

Département de la Meuse

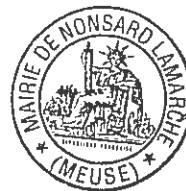
NONSARD-LAMARCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de prescription : 18 mars 2004

Date d'arrêt : 18 septembre 2007

Date d'approbation : 11 août 2008



B

**Projet d'aménagement et de
développement durable**

Le principal objectif recherché est de garder une dimension rurale en préservant les unités urbaines existantes.

Le développement de NONSARD-LAMARCHE est conditionné par :

- les constructions existantes au sein des structures urbaines,
- les équipements publics existants : réseau d'eau potable, réseau d'assainissement, voirie, distribution électrique,
- les contraintes environnementales notamment le lac de Madine (loi littoral, risque de rupture de digue) et les zones naturelles d'intérêt écologique, les boisements et haies, les jardins vergers, les bâtiments agricoles, les RD.

La poursuite des actions intercommunales sera maintenue tout en gardant et affinant les caractéristiques communales.

1. Amélioration du cadre de vie

Objectifs	Actions PLU
Améliorer le stationnement des voitures dans le village en relation avec la base de Madine.	Réglementer les places de stationnement en fonction du type de construction.
Favoriser la réalisation de système constructif utilisant les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, ...) et assurant la protection de l'environnement (récupération des eaux de pluie, ...).	Permettre un règlement adapté en zone urbaine et à urbaniser
Maintenir une zone tampon entre NONSARD et Madine	Maintenir un espace en zone naturelle à usage agricole.

Maintenir les écoles primaires à VIGNEULLES.

Améliorer le plan de circulation, rue du bois Gérard.

Diminuer la vitesse en entrée de ville.

Préserver les usoirs et améliorer les trottoirs.

Créer un local pour la vie associative.

Favoriser la circulation agricole sur un chemin de ceinture du village.

2. Préservation et maîtrise du patrimoine

Objectifs	Actions PLU
Faciliter la réalisation de projets communaux	Créer le droit de préemption urbain en zone urbaine et à urbaniser
Respecter l'architecture locale	Réglementer les hauteurs, les implantations, l'aspect extérieur des constructions par rapport à l'ossature existante. Enfouir les réseaux secs dans les nouveaux quartiers pour améliorer le paysage intra urbain.

Maintenir les chemins de randonnées existants (VTT en forêt, GR équestre)

3. Valorisation des loisirs

Objectifs	Actions PLU
Maintenir les loisirs et les activités sportives sur la base de Madine I	Créer une zone naturelle à vocation de loisirs avec règlement adapté.
Préserver les étangs de pêche	Créer une zone naturelle autour des étangs pour permettre les constructions liées à ce loisir.

4. Protection de l'environnement

Objectifs	Actions PLU
Préserver les paysages (forêt, ripisylve, ...).	Créer une zone naturelle pour les boisements à conserver. Noter les forêts en espaces boisés classés.
Préserver les zones inondables.	Créer une zone naturelle pour la prise en compte du risque autour des ruisseaux existants.
Préserver le lac de Madine, l'île du bois Gérard et ses abords	Créer une zone naturelle avec règlement adapté en respect de la loi littoral.
Préserver les jardins <i>et l'ensemble</i>	Créer une zone naturelle en limite du bâti.

Maintenir la collecte et le traitement des eaux usées communales.

Maintenir la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Maintenir la quantité et la qualité de l'eau potable distribuée sans création de nouvelle station de pompage.

5. Maintien et développement des activités économiques

Objectifs	Actions PLU
Préserver l'activité agricole	Délimiter les zones urbaines en tenant compte des bâtiments agricoles et créer des zones à urbaniser de faible dimension.
Maintenir l'activité existante le long de la RD179.	Créer une zone d'activité spécifique avec règlement adapté.
Maintenir les activités non nuisantes (commerces, artisanat, bureaux, services) dans le tissu bâti existant et futur. Cohabitation harmonieuse des différents usagers de la zone.	Réglementer de manière adaptée en zone urbaine et à urbaniser.

Prévoir un système d'échange pour les parcelles agricoles soumises à la loi littoral afin d'assurer la pérennité des exploitations.

L 146-2

6. Développement de l'urbanisation

Objectifs	Actions PLU
Densifier le tissu urbain	Comblar les dents creuses dans l'espace actuellement urbanisé tout en respectant la typologie de chaque espace : village, extension récente.
Maîtriser l'extension de l'urbanisation, jusqu'à environ 120 habitants (100%) supplémentaires dans les 10 à 15 ans ce qui conduira à un total de 240 habitants	Créer des zones à urbaniser dans le prolongement de l'espace bâti existant notamment au nord et à l'ouest du village de NONSARD, et au sud de LAMARCHE.

Respecter le patrimoine local et réaliser une analyse paysagère lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à NONSARD.